

Annexe 2.1 Convention de souscription à la redevance spéciale

Convention n°

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, 38 rue Georges de Mestral, 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex représentée par son Président

Désigné comme la CCG

Et

L'établissement : _____

Raison Sociale : _____

N° SIRET : _____

Adresse de Production : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse de Facturation (si différente) : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Le représentant légal : Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Désigné dans le règlement comme le redevable

Il est arrêté ce qui suit :

Le redevable a rencontré le : ____/____/____ un représentant de la collectivité en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères ou de justifier d'un contrat privé.

Le redevable souhaite disposer d'un nombre de _____ bacs de 770 Litres équivalent à ses besoins.

Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération en conseil communautaire le 18 octobre 2019, une convention est conclue entre la CCG et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.

Annexe 2.1 Convention de souscription à la redevance spéciale

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Elle est indissociable du règlement de redevance spéciale dont elle est issue.

La présente convention concerne les personnes assujetties à la redevance spéciale soit les redevables désignés dans l'article I.3.b de l'annexe 2 intitulée règlement d'application de la redevance spéciale du règlement de collecte, dont la production hebdomadaire est comprise entre 1540 et 5000 Litres soit entre 2 et 6,5 Bacs collectés.

2. Définition du service

La CCG prend en charge la mise à disposition des bacs, la collecte et le traitement des déchets définis dans le règlement.

3. Prix du service

Le tarif est calculé en fonction du service rendu, des conditions de ramassage et de traitement des déchets collectés. (Voir article IV du règlement intitulé 'dispositions financières')

4. Modalités de paiement

Le redevable sera facturé trimestriellement selon l'article IV du règlement en vigueur.

5. Dispositions de collecte

Le redevable sera collecté selon son secteur de collecte défini dans le règlement de collecte.

6. Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément à l'article 5 du règlement de la redevance spéciale. Par exception à l'occasion de la restructuration de la redevance spéciale, la présente convention est applicable à compter du 1^{er} Juillet 2020.

a. Du 1^{er} Janvier 2020 au 30 juin 2020

La tarification concernant le premier semestre de l'année 2020 s'effectuera selon la délibération du 23 juin 1997.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité. L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

Le Redevable :

**A
Le**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Le Président de la Communauté de
Communes du Genevois :**

**A
Le**

Cachet et Signature